

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 358 de l'Assemblée sur l'avenir de la sécurité européenne (Londres, 8 mai 1981)

Légende: Le 8 mai 1981, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse définitive du Conseil de l'UEO à la recommandation 358 de l'Assemblée sur l'avenir de la sécurité européenne. Le document reprend en grande partie les propositions françaises exposées dans le projet de réponse (WPM (81) 7). Le Conseil rappelle notamment que la coordination des politiques des pays membres de l'UEO est l'une des raisons d'être du Conseil. Il ne voit en outre pas la nécessité de systématiser la tenue des réunions du Conseil de l'UEO avant celles du Conseil de l'Atlantique Nord. Finalement, il rejette la demande de l'Assemblée de constituer un groupe de travail, chargé d'examiner les mesures à prendre pour adapter l'UEO aux exigences actuelles de la défense de l'Europe.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Recommandation No 358 de l'Assemblée. Londres: 08.05.1981. C (81) 74. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1980, 01/11/1980-30/06/1981. File 202.413.27. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_358_de_l_assemblee_sur_l_avenir_de_la_securite_europeenne_londres_8_mai_1981-fr-9e6ac08a-e09f-478e-b724-ae32e93dcb5f.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (81) 74

Original français/anglais

8 mai 1981

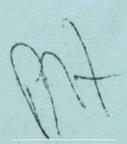
NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 358 de l'Assemblée

(Doc. C (80) 171)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la recommandation No 358.

Cette réponse, qui a été approuvée par toutes les délégations, vient d'être transmise à l'Assemblée.


9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la recommandation No 358
sur l'avenir de la sécurité européenne

Le Conseil a pris connaissance avec intérêt du rapport sur l'avenir de la sécurité européenne présenté au nom de la Commission des affaires générales, et c'est avec beaucoup d'attention qu'il a examiné le contenu de la recommandation de l'Assemblée.

Parmi les diverses suggestions formulées par l'Assemblée dans le cadre de sa proposition de créer un groupe de travail, deux rejoignent les préoccupations constantes du Conseil :

- la coordination des politiques des pays membres dans les domaines de sa compétence est l'une des raisons d'être du Conseil. Aux termes de l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié, le Conseil a vocation d'examiner un large éventail de questions. Il demeure un organe souple et doté de pouvoirs suffisamment étendus pour que puisse s'y dérouler tout débat utile à l'application du Traité.

- la question des suites à donner à l'étude entreprise par le Comité permanent des armements, consistant en une analyse descriptive de la situation de l'industrie des armements dans les pays membres, doit encore être examinée par le Conseil. Ce dernier demeure, de toute manière, soucieux d'améliorer les consultations et la coopération européennes dans le domaine des armements, "en vue de rechercher des solutions communes qui faciliteraient aux gouvernements des pays membres la satisfaction de leurs besoins en matériels" (Article 10 de la décision du Conseil du 7 mai 1955 créant le Comité permanent des armements).

Les trois autres suggestions introduisent des éléments nouveaux, que le Conseil analyse ainsi :

- la participation des ministres de la Défense, ou de leurs représentants, aux réunions du Conseil ne manquerait certes pas d'intérêt. On pourrait y recourir dans la mesure où des discussions du ressort direct de la compétence des ministres de la Défense s'y dérouleraient. Dans le cas contraire, leur participation à des discussions de nature essentiellement politique ne paraît pas indispensable.

.../...

- la systématisation de la tenue de réunions du Conseil avant celles du Conseil de l'Atlantique nord ne semble guère susceptible d'offrir d'avantages nouveaux par rapport à la pratique actuelle.

- la participation d'autres pays à la réalisation des objectifs du Traité concerne au premier chef ces pays eux-mêmes, étant entendu que le Traité prévoit des procédures à cet effet.

Pour ces diverses raisons, le Conseil est d'avis que la constitution d'un groupe de travail telle que recommandée par l'Assemblée ne s'impose pas dans la situation actuelle.